

Quels gains de pouvoir d'achat pour les ménages au Luxembourg en 2022 et 2023 ?

Ce Regards évalue les gains de pouvoir d'achat des ménages au Luxembourg en 2022 et 2023 sur base de l'évolution des dépenses et des revenus. Les dépenses augmentent sous l'effet de la forte inflation alors que les revenus progressent avec l'indexation des salaires et les mesures de soutien décidées lors des tripartites. Le pouvoir d'achat moyen est supérieur en 2022 et 2023 par rapport à 2019, quel que soit le niveau de vie des ménages ou le type de chauffage utilisé. Les mesures issues des deux tripartites s'avèrent redistributives : le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes augmente alors que celui des ménages plus aisés est freiné.

Explosion des prix de l'énergie

En 2022, l'inflation a frôlé les 7%, un niveau qui n'avait pas été enregistré depuis quarante ans et bien supérieur aux quelque 2% observés en moyenne sur les vingt dernières années.

Cet emballement de l'inflation découle d'une accumulation de facteurs : goulets d'étranglement au niveau de l'offre mondiale, reprise de la demande dans un contexte de « retour à la normale » après 2 ans de restrictions sanitaires, tensions sur le marché de l'énergie (amplifiées par la guerre en Ukraine) et appréciation du dollar qui a fait monter les prix de plusieurs biens importés.

Les ménages voient ainsi les prix à la consommation se renchérir, ce qui compresse leur pouvoir d'achat. Ces effets sont d'autant plus ressentis par les ménages les plus modestes, qui contrairement aux plus aisés, n'ont pas vu leur pouvoir d'achat augmenter lors de la crise COVID.

Si les hausses des prix de l'énergie affectent indirectement les dépenses de tous les ménages via leur diffusion (retardée) aux autres prix, ce sont les ménages à plus faibles revenus qui subissent le plus leurs effets directs en termes de pouvoir d'achat. En effet, les ménages les plus modestes consacrent une partie plus importante de leurs revenus aux dépenses en énergie. Entre 2019 et 2021, par exemple, la part des dépenses en énergie est restée stable autour de 8% du revenu total des ménages les moins aisés (contre 3% pour les ménages aux revenus les plus élevés).

Sans le bouclier sur le prix de l'énergie, les dépenses en énergie s'élèveraient en 2023 à 12% du revenu total des ménages les plus fragiles (contre 5% pour les plus riches).

Plusieurs mesures d'aide aux ménages

Au Luxembourg, le mécanisme d'indexation automatique des salaires vise à compenser la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation. Néanmoins, lors des réunions tripartites de mars 2022, les signataires se sont accordés pour retarder une tranche indiciaire afin de lisser l'incidence sur les coûts salariaux. En contrepartie, cet accord incluait un paquet de mesures protégeant le pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes¹. Dans ce contexte, le STATEC avait publié une première étude concluant que ces mesures permettaient de renforcer le pouvoir d'achat des ménages au Luxembourg par rapport à 2019².

Le deuxième accord tripartite de septembre 2022 a débouché sur des mesures (ci-après « mesures tripartites ») permettant de limiter les pressions inflationnistes et leurs impacts sur les ménages et les entreprises. Même si cet accord n'a pas modulé directement l'indexation automatique, son fort impact baissier sur l'inflation a retardé (mécaniquement) l'échéance des tranches indiciaires.

Une mise à jour de l'analyse sur le pouvoir d'achat a été effectuée sur base de ce nouvel accord tripartite. Deux situations ont ainsi été considérées :

- 1. Avec mesures tripartites (freinant l'inflation et limitant ainsi les tranches indiciaires) ;
- 2. Sans mesures tripartites (avec donc plus d'inflation et plus de tranches indiciaires).

1. Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre du "Solidaritätspak" (notamment la réduction temporaire des prix des carburants fossiles et l'introduction d'un crédit d'impôt temporaire), venant se rajouter à d'autres mesures annoncées antérieurement (dans le cadre du budget pour 2022 : hausse de l'allocation de vie chère) ou de l'"Energiedësch" de fin février (réduction temporaire des prix de l'électricité et du gaz, introduction d'une prime énergie).

2. Voir le chapitre 7.2 de la Note de conjoncture 1-2022.

Toutes les mesures visant à protéger le pouvoir d'achat en 2022 et 2023 sont considérées

L'analyse sur le pouvoir d'achat est une évaluation statique, ce qui signifie que les volumes consommés sont supposés rester constants par rapport à la situation pré-COVID (année 2019). Les dépenses de 2022 et 2023 sont estimées en appliquant aux montants de 2019 les variations de prix observées (2019-2021) et prévues (2022-2023).

L'évolution des revenus au cours de la période 2019-2021 est mesurée par les données administratives fournies par l'IGSS. Pour les années 2022-23, les hausses de revenu considérées sont :

- l'indexation des salaires, traitements et retraites ;
- les allocations familiales ;
- l'allocation de vie chère ;
- les bourses d'études ;
- la prime énergie ;
- le crédit d'impôt énergie (CIE) ;
- le salaire social minimum (SSM) ;
- la subvention de loyer.

Ainsi, l'analyse permet de quantifier l'ensemble des mesures visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages en 2022 et 2023.

Les ménages sont classés selon leur niveau de vie (ou quintile de revenu, Q)³ : plus modestes (Q1), modestes (Q2), niveau moyen (Q3), aisés (Q4) et plus aisés (Q5). La perte ou le gain de pouvoir d'achat sont calculés en moyenne par ménage selon le niveau de vie et correspondent à la différence entre la hausse des dépenses et les progressions observées et prévues des revenus depuis 2019.

3. Le niveau de vie est calculé à partir du revenu disponible par ménage divisé par sa taille selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE.

Deux scénarios de prévisions d'inflation

L'analyse s'appuie sur les prévisions d'inflation publiées dans le Statnews du 7 novembre 2022⁴. Ces dernières tiennent compte des mesures tripartites et tablent sur une inflation à 6.4% en 2022 et 3.4% en 2023 avec le paiement de 3 tranches indiciaires en 2023 : au 1er trimestre 2023, en avril 2023 conformément la loi du 29 juin 2022 et au 4e trimestre 2023.

Les mesures suivantes prévues dans la tripartite de septembre ayant un impact sur les prix à la consommation sont considérées :

- limitation de la hausse du prix du gaz à +15% par rapport au niveau de septembre 2022 ;
- gel des prix de l'électricité en 2023 ;
- réduction de 15 centimes d'EUR par litre de mazout du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- baisse de la TVA de 1 point de % (pour les taux normal, intermédiaire et réduit) en 2023.

Afin d'évaluer l'impact de ces mesures sur le pouvoir d'achat, un contrefactuel des prévisions d'inflation est considéré. Il est supposé que sans les mesures tripartites, il y aurait une augmentation du prix de l'électricité de près de 50% en janvier 2023 et plusieurs hausses du prix du gaz : +93% en octobre 2022, +10% en novembre 2022 et près de +30% en janvier 2023. L'inflation aurait ainsi été de 6.8% en 2022 et 8.0% en 2023 avec le paiement de 5 tranches indiciaires : au 4^e trimestre de 2022, au 1^{er} trimestre 2023, en avril 2023 conformément la loi du 29 juin 2022, au 2^e trimestre 2023 et, enfin, au 4^e trimestre 2023.

L'analyse évalue dans quelle mesure la diminution des dépenses engendrée par les mesures tripartites de septembre compense le manque à gagner dû à l'espacement des tranches d'indexation.

Des gains de pouvoir d'achat depuis 2019

Le ménage moyen verrait son pouvoir d'achat s'accroître en 2022 et 2023 par rapport à 2019 avec ou sans mesures tripartites. Les résultats pour 2023 correspondent, comme pour les prévisions d'inflation, à un scénario dit « à politique inchangée »⁵.

4. <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2022/stn52-previsions-inflation-10-22.html>

5. Ainsi, tout dépassement de la cote d'échéance est supposé donner lieu à une indexation le mois suivant ce dépassement, en ligne avec la législation actuellement en vigueur. La hausse du SSM au 1er janvier 2023, correspondant à une adoption traditionnellement appliquée à un rythme bisannuel, est également intégrée dans les calculs, tout comme un maintien de la prise en charge intégrale des frais de réseau de gaz en 2023. En l'absence de mesures, l'allocation de vie chère et la prime énergie ne seraient pas maintenues en 2023. Les bourses d'études seraient, en revanche, ajustées en août 2023 afin de prendre en compte l'ensemble des tranches indiciaires payées depuis août 2022.

Tableau 1 : Comparatif des résultats des analyses sur le pouvoir d'achat par ordre chronologique

2022 (différence p.r. à 2019 en EUR par ménage)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite mars 2022	Evolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energiedesch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et mazout (mai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	- 419	- 380	12	248	1 299
Mise à jour mai 2022 (NDC)	Idem (avec prise en compte des allocations familiales, bourses d'études, crédit d'impôt énergie et d'autres ajustements comme la mise à jour des prévisions d'inflation et l'intégration des données administratives sur la progression des revenus sur la période 2019-2021)	218	1 164	2 203	2 817	4 921
Mise à jour novembre 2022	Idem, avec mise à jour du scénario central des prévisions d'inflation, prise en compte de la subvention de loyer, des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers et segmentation des dépenses en électricité et alimentation	45	973	2 050	2 721	4 890
	Idem, avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	150	1 081	2 137	2 806	4 966
2023 (différence p.r. à 2019 en EUR par ménage)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite mars 2022	Evolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energiedesch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et mazout (mai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	- 164	31	584	953	2 488
Mise à jour novembre 2022	Scénario central des prévisions d'inflation avec prise en compte des hausses du salaire social minimum, de la subvention de loyer, des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers et segmentation des dépenses en électricité et alimentation	423	1 834	3 779	5 247	9 288
	Idem, avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	1 023	2 049	3 505	4 600	7 903

Sources : EBM 2019, EU-SILC (2020), IGSS, Oxford Economics

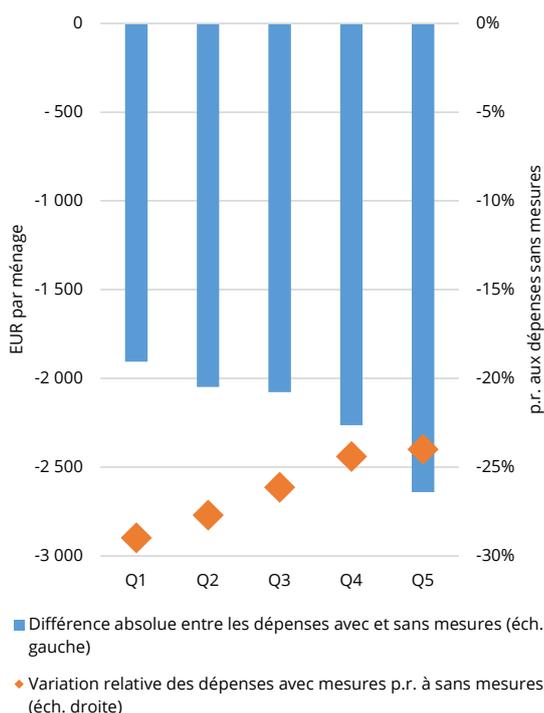
Note : Le pouvoir d'achat pour 2023 n'avait pas été évalué dans la NDC 1-22.

Les mesures tripartites sont redistributives

Suite aux mesures, les ménages aisés voient leurs dépenses diminuer d'un montant absolu plus élevé que les plus modestes. Néanmoins, cette diminution des dépenses représente une proportion plus importante des dépenses totales des ménages les plus modestes. Cela s'explique par le fait qu'une partie plus importante du budget des ménages plus fragiles est consacrée aux dépenses en énergie (dont les hausses prévues ont été limitées par les mesures).

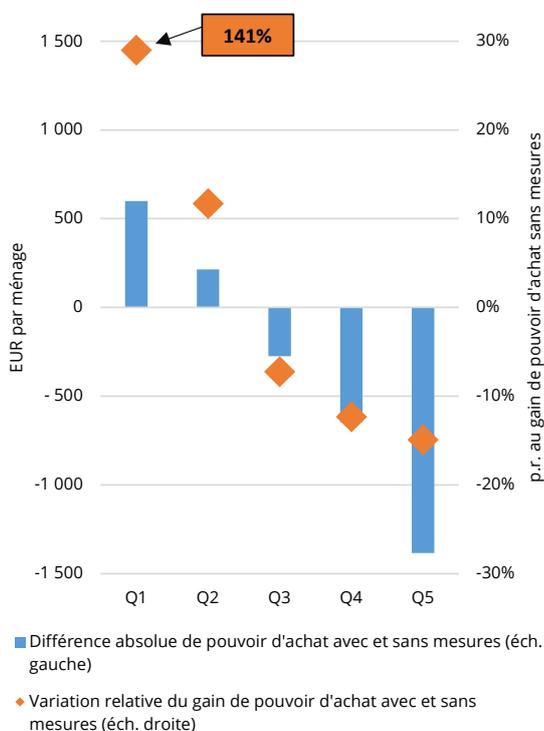
En termes de pouvoir d'achat, c'est-à-dire en considérant l'impact sur les dépenses et sur les revenus, les mesures tripartites ont un effet redistributif. L'impact relatif est plus important sur le pouvoir d'achat moyen des ménages les plus modestes. Plus précisément, les mesures augmentent les gains de pouvoir d'achat des ménages plus modestes (Q1) et modestes (Q2) et diminuent ceux des aisés (Q3 et Q4). L'effet négatif sur les ménages aisés s'explique par le retardement mécanique des tranches indiciaires.

Graphique 1 : Impact absolu et relatif des mesures sur les dépenses en 2023 p.r. à 2019



Sources : EBM [2019] et EU-SILC [2020], IGSS [calculs STATEC]

Graphique 2 : Impact absolu et relatif des mesures sur le pouvoir d'achat en 2023 p.r. à 2019



Sources : EBM [2019] et EU-SILC [2020], IGSS [calculs STATEC]

Les mesures issues de la tripartite de septembre mènent ainsi à des impacts similaires que celles issues du premier accord tripartite, tant dans le sens redistributif qu'en termes macroéconomiques. Même si les mesures (notamment le bouclier sur les prix de l'énergie) ne sont pas ciblées, elles bénéficient avant tout au pouvoir d'achat des ménages modestes.

Les gains de pouvoir d'achat sont positifs pour tous les types de chauffage

Au Luxembourg, la plupart des ménages se chauffent au gaz (près de 60%) ou au fuel (environ 25%)⁶. La répartition de la source d'énergie principale utilisée pour le chauffage est relativement homogène à travers les ménages indépendamment de leur niveau de vie, sauf chez les plus modestes où le gaz est moins utilisé [50%] et le mazout davantage [30%].

Les mesures tripartites relatives au gaz et au mazout se traduisent par une réduction de leurs dépenses en chauffage. Il semble donc pertinent d'évaluer l'impact de ces mesures en termes de pouvoir d'achat lorsque les ménages sont segmentés selon leur type de chauffage (plutôt que leur niveau de vie).

Le ménage moyen voit son pouvoir d'achat s'accroître p.r. à 2019 quel que soit la source principale d'énergie pour chauffage. Néanmoins, les ménages se chauffant au fuel connaissent des gains de pouvoir d'achat moins élevés que ceux utilisant le gaz ou une autre source. Ceci n'est pas surprenant, compte tenu de la teneur des mesures tripartites de plafonnement du tarif du gaz et gel du prix de l'électricité (près de 60% de l'énergie utilisée dans la catégorie « autre » du graphique 3).

L'impact macroéconomique positif des mesures renforcerait davantage le pouvoir d'achat

La limitation de l'inflation résultant des accords tripartites bénéficie directement aux employeurs (publics et privés) et induit un impact positif (par rapport au contrefactuel sans mesures) sur l'activité économique de 0.4% et l'emploi de près de 2% en 2023⁷. Ces effets macroéconomiques positifs des mesures tripartites ne sont pas considérés dans l'analyse de pouvoir d'achat. Les gains de pouvoir d'achat sont donc vraisemblablement plus favorables que l'analyse statique présentée ici ne le détermine.

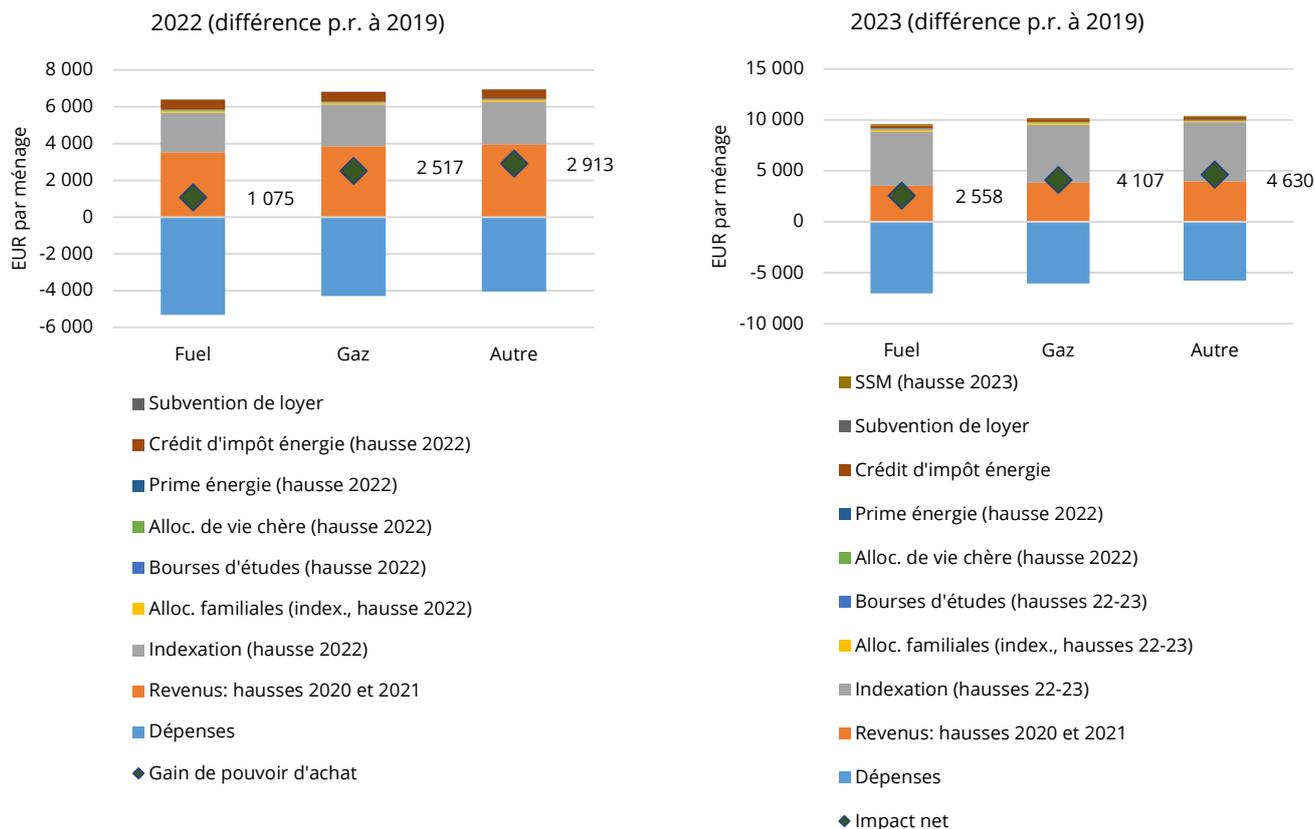
Les mesures ont effectivement réduit les prix à la consommation des ménages tout en réduisant les coûts salariaux de 2.5% sur une durée cumulée de 18 mois⁸. Cela représente plus de 2 milliards d'EUR d'économies en termes de coût salarial, ce qui favorise la compétitivité de l'économie luxembourgeoise (par rapport à un scénario hors mesures avec 5 tranches indiciaires entre la fin 2022 et la fin 2023).

6. Données de l'enquête sur le budget des ménages 2019

7. Voir le chapitre 2 de la Note de conjoncture 2-2022.

8. La tranche d'avril 2022 a été reportée de 12 mois, alors que les différentes tranches de 2023 ont toutes été retardées de quelques mois (6 mois au total).

Graphique 3 : Pouvoir d'achat avec mesures tripartites, par type de chauffage



Sources: EBM [2019] et EU-SILC [2020], IGSS [calculs STATEC]

Conclusions

A travers tous les niveaux de vie, avec ou sans mesures, le pouvoir d'achat moyen est supérieur en 2022 et 2023 par rapport à 2019. Pour les niveaux de vie modestes, les mesures ont un impact favorable sur le pouvoir d'achat. Pour les ménages aisés, les gains de pouvoir d'achat sont néanmoins limités.

Même si les mesures tripartites concernant les prix de l'énergie ne sont pas ciblées socialement, l'analyse par niveau de vie révèle l'effet redistributif de ces mesures. Cette analyse montre par ailleurs qu'après les mesures, tous les ménages, quel que soit le type de chauffage utilisé, ont un pouvoir d'achat moyen supérieur en 2022 et 2023 par rapport à 2019.

L'analyse présente néanmoins deux limites importantes. Premièrement, la méthodologie statique considère des quantités constantes et ne tient ainsi pas compte d'éventuelles baisses de la consommation suite aux hausses de prix. Ces baisses limiteraient en réalité l'augmentation des dépenses totales et contribueraient ainsi à des gains de pouvoir d'achat plus élevés. Deuxièmement, les effets macroéconomiques des mesures tripartites, notamment sur l'emploi et l'activité économique, ne sont pas pris en compte. Or, en l'absence des mesures, la perte de compétitivité de l'économie aurait engendré une hausse du chômage et d'une manière générale un impact négatif sur les revenus. Les gains de pouvoir d'achat dans le scénario avec mesures sont donc très probablement plus favorables que l'analyse ne le détermine.

Pour en savoir plus

Bureau de presse

Tél 247-88 455 | press@statec.etat.lu

Cette publication a été réalisée par **Gabriel Gomes et Tom Haas**. Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

Cette publication n'engage que le STATEC. La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.